



SG-DETEC, 3003 Berne

Aux destinataires selon la liste de distribution ci-annexée

Berne, le 25 mai 2009

Audition relative à la révision de la loi sur le CO₂, Emissions des nouvelles voitures immatriculées en Suisse (réalisation de la motion 07.3004)

Mesdames, Messieurs,

Le 12 février 2007, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) a déposé la motion 07.3004. Elle demande au Conseil fédéral de proposer les bases légales d'un dispositif qui garantisse que les émissions moyennes des nouvelles voitures immatriculées en Suisse soient conformes au dispositif européen dès 2012. Le 19 décembre 2008, le Conseil fédéral a décidé que la présente modification de la loi servirait de contre-projet indirect à l'initiative populaire «pour des véhicules plus respectueux des personnes».

Sous la direction de l'Office fédéral de l'énergie, un groupe d'accompagnement interdépartemental a élaboré le présent projet que nous vous soumettons en annexe. Comme indiqué dans le rapport explicatif, il a déjà été possible de prendre position sur les prescriptions concernant les émissions de CO₂ des nouvelles voitures immatriculées dans le cadre de la consultation relative à la révision de la loi sur le CO₂ lancée entre le 5 décembre 2008 et le 17 mars 2009. C'est la raison pour laquelle il n'y aura pas de procédure de consultation sur le présent projet de modification de la loi mais une audition. Par la présente, nous vous demandons votre avis sur la quantification de la valeur cible à atteindre et sur la conception de l'exécution.

Selon la présente révision de la loi, il s'agit de fixer une valeur cible moyenne de CO₂ pour les nouvelles voitures immatriculées en Suisse, comme c'est le cas dans l'UE. Les importateurs de véhicules qui dépassent en moyenne cette valeur cible se verront infliger une sanction.

Vous trouverez en annexe la liste de distribution, le rapport explicatif, le projet de loi ainsi que le catalogue de questions. Les documents de la consultation peuvent être consultés sur le site Web de la Chancellerie fédérale (www.admin.ch).



Nous vous prions d'envoyer votre prise de position jusqu'au **29 juin 2009** à l'adresse suivante: Office fédéral de l'énergie, Section Politique énergétique, Case postale, 3003 Berne ou à daniela.haenni@bfe.admin.ch.

Pour des renseignements complémentaires, les personnes responsables de ce dossier à l'Office fédéral de l'énergie, Monsieur Thomas Volken (tél. 031 325 32 42; E-mail: thomas.volken@bfe.admin.ch), ainsi que Monsieur Markus Bareit (tél. 031 325 15 94; E-mail: markus.bareit@bfe.admin.ch), se tiennent volontiers à votre disposition.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes:

- Liste de distribution pour la prise de position
- Projet de loi
- Rapport explicatif
- Catalogue de questions